



13-12-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 13 décembre 2022, à 18 h 20, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock
Jonathan Beauchamp
Alexandre Le Blanc

Harold Wubbolts
Benoît Huberdeau
Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, sont également présentes.

- ☛ La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Adoption du budget 2023
- 5- Levée de la séance

1.

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-12-383

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock



Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 21.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2022-12-384

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.

➤ **ADOPTION DU BUDGET 2023**

2022-12-385

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le budget 2023 soit adopté par ce conseil tel que décrit ci-dessous :



Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

REVENUS

01 21000 000	Revenus de taxes municipales	2 792 991 \$
01 22000 000	Compensation tenant lieu de taxes	49 235 \$
01 23000 000	Revenus de source locale (services rendus)	253 720 \$
01 24000 000	Revenus d'imposition de droits	76 850 \$
01 25000 000	Amendes et pénalités	8 539 \$
01 26000 000	Revenus d'intérêts	10 000 \$
01 27000 000	Autres revenus	2 000 \$
01 30000 000	Revenus de transferts inconditionnels et conditionnels	316 549 \$
TOTAL DES REVENUS :		3 509 884 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

02 10000 000	Administration générale	743 679 \$
02 20000 000	Sécurité publique et civile	430 827 \$
02 30000 000	Réseau routier	970 021 \$
02 40000 000	Hygiène du milieu	392 264 \$
02 50000 000	Santé et bien-être	150 \$
02 60000 000	Urbanisme et mise en valeur du territoire	459 354 \$
02 70000 000	Loisirs et culture	298 220 \$
02 90000 000	Frais de financement	39 459 \$
TOTAL DES DÉPENSES :		3 333 974 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

03 21000 000	Remboursement de la dette à long terme (capital)	162 413 \$
TOTAL AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :		162 413 \$

AFFECTATIONS

03 31000 000	Activités d'investissement – Projets immobilisations	13 497 \$
TOTAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS :		13 497 \$

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

5.

➤ LEVÉE DE LA SÉANCE


2022-12-386

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 29.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Maire



Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.